

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction des mobilités routières

Décision du 16 avril 2024 modifiant la décision du 3 février 2012 relative au référentiel et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice de la profession de transporteur public routier

NOR : TRET2410698S
(Texte non paru au Journal officiel)

La directrice des mobilités routières ;

Vu les articles R. 3113-35, R. 3211-37, R. 3511-4, R. 3521-4 et R. 3521-7-1 du code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative au référentiel et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Sur proposition de la directrice des mobilités routières ;

Décide :

Article 1^{er}

Au premier alinéa de l'article 1^{er}, les mots « au IV de l'article 2 et » sont supprimés et les mots « I à III » sont remplacés par « II et III ».

Au deuxième alinéa, la mention « *Annexe I* : référentiel des connaissances pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes adaptée outre-mer ; » est remplacée par « *Annexe I* : sans objet ».

Article 2

Les dispositions de l'article 2, des annexes I et IV de la décision sont remplacées par la mention « Sans objet ».

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 16 avril 2024.

Pour la directrice des mobilités routières,
La sous-directrice de la régulation et de la performance durable des transports routiers,
Sylvie André